

**000 - Administration générale**

**Proposition de prendre acte du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) pour l'année 2017 et du rapport d'activités d'un délégataire de service public du Département concernant l'exercice 2017**

**Rapport n° CD/2018/035**

**Service Chef de file :**

A - Direction générale des services

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le rapport propose au Conseil Départemental de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) depuis le 22 mai 2017 (conformément à l'article L1413-1 du CGCT).

**1. Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux du 22 mai 2017**

La CCSPD est créée pour l'ensemble des services publics confiés par le Département à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du CGCT).

A ce titre, la CCSPD examine chaque année sur le rapport de son président :

1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (PPP).

Elle est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2017, la CCSPD s'est réunie le 22 mai 2017 sous la présidence de M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, représentant le président du Conseil Départemental pour la présidence de cette Commission.

L'ordre du jour de la réunion du 22 mai 2017 a porté sur l'examen des points suivants :

- approbation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2016
- examen pour avis de 3 rapports d'activité 2016 :
  - délégation de Service Public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département – délégataire API Restauration : présentation et adoption du rapport d'activité 2016
  - délégation de Service Public pour la gestion de l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg et l'exploitation de la gare routière : CTBR
  - Régie des Transports du Bas-Rhin : rapport d'activités 2016 et avis de la commission sur le compte administratif 2016

La CCSPD a approuvé le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2016 et émis un avis favorable aux trois rapports d'activités 2016 qui ont été présentés.

Le procès-verbal de cette réunion a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission et est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication du procès-verbal de la réunion de la CCSPD du 22 mai 2017.

## **2. Le rapport d'activités 2017 d'un délégataire de Service Public du Département du Bas-Rhin**

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la CCSPD examine chaque année le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L. 1411-3 du même Code.

Lors de sa réunion du 5 juin 2018, la CCSPD a examiné le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2017 par le délégataire API Restauration, titulaire de la délégation de service public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable par la CCSPD - présentation et adoption du rapport d'activité 2017.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 de ce délégataire, joint en annexe au présent rapport, et de l'avis favorable de la CCSPD sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental prend acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPD depuis le 22 mai 2017, et notamment du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux qui s'est tenue le 22 mai 2017 et du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017 concernant la délégation de service public (DSP) confiée par le Département à API Restauration relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département.*

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY